/VS

RÉPUBLIQUE DU BENIN

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 93-160 du 9 Juillet 1993

portant approbation du Budget prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°59-40 du 31 Décembre 1959 portant création d'une Caisse d'Epargne du Dahomey ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU la Décision N° 91-042/CSR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°144/PR/MTPTT du 23 Mai 1961 fixant les modalités de fonctionnement de la Caisse au point de vue administratif et comptable ;

SUR rapport du Ministre de la Culture et des Communications ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Mai 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé, le Budget prévisionnel de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1993, tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés le bilan et les comptes annexes de l'exercice clos au 31 Décembre 1991 du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB), tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Juillet 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, PChef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

Robert TAGNON.-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Florentin MITO-BABA.-

Ampliations : PR 4 AN 2 CS 2 CSCPR 4 MPRE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTRES 17 DP-INSAE 3 BCP 1 DTCP 4 CNCB 10 CCIB 2 DB-DCOF-DSDV-DI 10 UCB-FASJEP 4 JORB 1.-